

Ville du Dorat (Haute-Vienne)

## **AVIS AU PUBLIC**

# ENQUÊTE PUBLIQUE

# 1 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT de «L'ETANG DE L'ÂGE» (CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL ET ACQUISITION DE LA NOUVELLE EMPRISE PAR LA COMMUNE DU DORAT).

Par arrêté en date du 23 septembre 2022, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique pour ce projet d'aliénation d'une partie du chemin « à l'Etang de l'Âge ».

Cette enquête se déroulera à la mairie du Dorat du 17 au 31 octobre 2022 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux horaires habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30). Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la mairie : www.ledorat.fr

Les observations du public peuvent être formulées :

- par courrier à l'attention de Monsieur GILLES DESBRANDES, Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie 11 Avenue louis Ricoux 87210 Le Dorat
- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : <u>mairie@ledorat.fr</u> avant le 31 octobre 2022

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9H à 12H,
- le lundi 31 octobre 2022 de 14H30 à 17H30.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en Mairie, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport au commissaire enquêteur, la désaffectation et l'aliénation des parties desdits chemins pourront être décidées par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Bruno SCHIRA

87210

# ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT ETANG DE L'ÂGE ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### N° EP 1 - 2022

Le Maire du Dorat,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Haute-Vienne.

## ARRÊTE

## Article 1er : objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif :

- au déplacement d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Etang de l'Âge au Dorat (cession d'une partie du chemin rural et acquisition de la nouvelle emprise par la commune du Dorat)

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs à la mairie du lundi 17 octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

## Article 2: désignation du commissaire enquêteur/permanences

Monsieur Gilles DESBRANDES, Directeur équipement ingénierie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9H à 12H,

- le lundi 31 octobre 2022 de 14H30 à 17H30

#### Article 3: composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

#### Article 4: observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du 17 au 31 octobre 2022 inclus (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : www.ledorat.fr

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 31 octobre 2022 par le commissaire enquêteur à la mairie du Dorat au 11 Avenue Louis Ricoux 87210 Le Dorat (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »), à l'attention du Commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@ledorat.fr

#### Article 5 : publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de chaque chemin rural concerné ou tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie du Dorat fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département.

#### Article 6 : clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 7 : décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de La Haute-Vienne pour approbation de deux mois prévu par la loi.

## Article 8: voie et recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Le Dorat, le 23 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno SCHIRA

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'enquête publique pour le déplacement d'une partie d'un chemin rural au lieudit étang de l'Age et la désignation d'un commissaire enquêteur

Date de transmission de l'acte :

23/09/2022

Date de réception de l'accusé de

23/09/2022

réception:

Numéro de l'acte :

ARRETE-EP-1-22 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

087-218705903-20220923-ARRETE-EP-1-22-AR

Date de décision :

23/09/2022

Acte transmis par:

Nathalie MARTIN

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine prive